

BUDGET PRIMITIF 2019

Présentation synthétique

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune : www.gouaix.fr

Population

Nombre d'habitants au 01/01/2019 :

- Population municipale : 1 478 habitants (nombre pris en compte pour fixer le nombre de conseillers municipaux)
- Population comptée à part : 82 habitants *
- Population totale : 1 560 habitants

* Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence personnelle sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse...) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune.
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans la commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans la liste B des feuilles de logement collectées dans la commune.
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de notre commune, dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de notre commune.
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans la liste C1 des feuilles de logement collectées dans notre commune.
- pour les personnes rattachées administrativement, non recensées dans la commune : les listes des préfectures.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes

1. **Le budget est voté pour l'année civile** mais il peut être voté jusqu'au 15 avril. Le voter au cours du 1^{er} trimestre permet de pouvoir reprendre les résultats de l'exercice précédent.
2. **La commune ne compte pas 1 mais 3 budgets :**
 - **Budget principal** qui retrace les activités communales (entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics, centre de loisirs, activités périscolaires, projets d'investissement, administration ...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises).
 - **Budget du service public de distribution de l'eau potable** (ce service fait l'objet d'une délégation de service public, il est ainsi géré en affermage par SUEZ Eau France).
 - **Budget du service public de l'assainissement** (tout comme le service d'eau potable, ce service fait l'objet d'une délégation de service, il est également géré par SUEZ Eau France).
3. **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
4. **Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette (en cas d'emprunts) et financer ses investissements.

5. **La commune ne peut pas contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Présentation du budget par chapitre

Section de fonctionnement

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 859 599,78 €

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 007 715,38 €, il est à noter que dans ce chapitre une somme importante y est imputée (somme qui correspond pour une bonne part au résultat excédentaire de fonctionnement réalisé au 31/12/2018), afin d'ajuster le montant total des dépenses sur le montant total des recettes, le budget devant être voté en équilibre.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 520 020 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 75 834 €

Chapitre 66 – Charges financières (intérêts d'emprunts) : 3 200 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 500 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 229 070,42 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) :
23 259,98 €

Recettes de la section de fonctionnement

Compte R 002 – Résultat reporté : 799 321,78 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 12 960 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 59 200 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 572 577 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 274 069 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (notamment les revenus des immeubles) : 138 600 €

Chapitre 76 – Produits financiers : 10 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 2 400 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 462 €

Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'Etat à la commune. Cette dotation, qui était en constante diminution depuis 2013, a été considérablement augmentée en 2018 et légèrement cette année, notamment au niveau des parts « dotation de solidarité rurale » et « dotation nationale de péréquation ».

La DGF est composée de trois parties :

- Dotation forfaitaire
- Dotation de solidarité rurale : elle est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants qui manquent de ressources et qui ont des charges élevées.
- Dotation nationale de péréquation : c'est le principe selon lequel les collectivités les plus riches reversent une partie de leurs ressources aux plus défavorisées.

DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	216 908 €	205 754 €	182 414 €	159 714 €	154 539 €	193 433	196 110 €

Section d'investissement

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 424 163,14 €

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles (notamment les frais d'études) : 39 418,74 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 174 282,40 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 195 400 € €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 14 600 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 462 €

Recettes

Compte R 001 Solde d'exécution reporté : 46 214,33 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : 99 818,41 €

➤ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 66 900 €

➤ Subvention du SDESM (pour les travaux d'éclairage public et d'isolation) : 32 918,41 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 24 000 €

➤ Fonds de compensation de la TVA : 20 500 €

➤ Taxe d'aménagement : 3 500 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 229 070,42 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 23 259,98 €

Compte 165 – Dépôt de garantie : 1 800,00 €

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2019

Les principales orientations pour l'année 2019 sont dans la continuité de celles engagées depuis plusieurs années :

1. **Ne pas augmenter les impôts locaux.** Pour la 6^{ème} année consécutive, la Commune a décidé de ne pas augmenter les impôts. Les taux d'imposition de Gouaix sont inférieurs aux taux moyens nationaux et départementaux.

Taxes	Taux de la commune	Taux moyens communaux de 2018 au niveau	
		National	Départemental
Taxe d'habitation	13,50	24,54	24,61
Taxe foncière (bâti)	13,50	21,19	26,63
Taxe foncière (non bâti)	28,32	49,67	53,48
CFE (contribution foncière des entreprises)	19,22	26,43	non communiqué

2. **Poursuivre les économies de fonctionnement**, mais sans détériorer la qualité des services publics communaux, et en veillant à l'entretien du patrimoine communal.
3. **Continuer à mener les investissements** dont la commune, les citoyens et les entreprises locales ont besoin. Les projets principaux sont les suivants :
 - Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public et d'économie d'énergie par le remplacement des points lumineux
 - Isolation thermique (combles) des écoles, mairie, gendarmerie, foyer rural
 - 2^{ème} tranche des travaux d'accessibilité (écoles maternelle et élémentaire) afin de respecter l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
 - Extension du réseau défense incendie chemin du Cours aux Piats et ruelle Billon

- Acquisition d'une balayeuse/brosseuse afin de permettre un entretien plus régulier des voies communales
- Le projet d'un nouveau Contrat Rural doit être présenté à la Région et au Département au cours de l'année (la 1^{ère} tranche des travaux concerne le ravalement et le remplacement des menuiseries extérieures de la gendarmerie)
- Réalisation d'un puisard chemin des Fossés à l'Ouest pour éviter que l'eau ne stagne sur la voie en cas de fortes pluies
- Remplacement de la cuisinière du foyer rural

Les budgets annexes

Cette année des opérations d'investissement sont également prévues aux budgets annexes, à savoir :

- Service public de distribution d'eau potable :

Modification de la canalisation alimentant la SICA de GOUAIX.

La canalisation actuelle est fixée sous le tablier du pont SNCF, or dans le cadre de l'électrification de la ligne Paris-Troyes, ce pont doit être rehaussé. La Commune est donc contrainte de déplacer le réseau (passage sous la voie ferrée).

Coût de l'opération (frais d'études et de maîtrise d'œuvre compris) : 116 400,60 € TTC

Une subvention au titre du Fonds d'Equipeement Rural (FER) a été sollicitée auprès du Département.

- Service public de l'assainissement

- Installation d'équipements d'autosurveillance sur la station d'épuration.

Coût (dont 16 560 € TTC de frais d'études) : 48 454,06 € TTC

Subventions :

Agence de l'Eau Seine-Normandie : 18 171 €

Département : 6 057 €

- Analyse des risques des systèmes de collecte de l'assainissement ;

Coût : 9 240 € TTC

Subvention :

Agence de l'Eau Seine-Normandie : 3 850 €

Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Budget 2018	Fonctionnement	Investissement
Budget principal		
Dépenses	1 859 599,78 €	424 163,14 €
Recettes	1 859 599,78 €	424 163,14 €
Budget annexe du service eau potable		
Dépenses	93 017,08 €	317 819,15 €
Recettes	93 017,08 €	317 819,15 €
Budget annexe du service de l'assainissement		
Dépenses	302 219,76 €	176 887,09 €
Recettes	302 219,76 €	176 887,09 €
Total général des dépenses	2 254 836,62 €	918 869,38 €
Total général des recettes	2 254 836,62 €	918 869,38 €

La situation financière communale

La commune dispose d'une situation financière saine, car elle est peu endettée. Après une longue période sans emprunts, un emprunt de 280 000 euros a été contracté en 2016 afin de compléter le financement du restaurant scolaire.

Grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, la commune a réalisé un excédent non négligeable de 187 780,64 € sur l'exercice 2018. Ce qui porte le résultat de clôture (excédent de l'exercice et excédents antérieurs reportés) de la section de fonctionnement, à 799 321,78 € au 31/12/2018.



Fait à Gouaix, le 17 avril 2019

Le Maire,

Jean-Paul FENOT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

